

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2023

## Clauses types des conventions de gestion conclues avec les délégataires de compétences en 2024

Point : 2.3

Délibération : 2023-55

*Objet* : Délibération actualisant et adoptant les modèles de convention de gestion conclus entre l'Anah et les collectivités délégataires de compétences pour l'année 2024, ainsi que leurs avenants.

*Enjeux* : La convention de gestion et ses avenants annuels constituent le cadre contractuel par lequel l'Anah et les collectivités délégataires précisent les conditions de mise en œuvre opérationnelles des aides à l'habitat. Il est nécessaire de les adapter pour 2024, afin de prendre en compte les évolutions intervenues au sein de l'Anah.

# Clauses types des conventions de gestion conclues avec les délégataires de compétences en 2024

## Exposé des motifs

L'article R. 321-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoit que le Conseil d'administration approuve les clauses types des conventions passées entre les délégataires de compétence et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en application de l'article L. 321-1-1 du CCH.

Deux projets de clauses types des conventions de gestion, différents selon que l'instruction et le paiement des aides sont assurés par l'Anah ou par le délégataire, sont ainsi approuvés par le Conseil d'administration chaque fois que des modifications ou des ajouts doivent y être apportés.

Il est proposé au Conseil d'administration d'apporter aux clauses-types des conventions de gestion notamment les modifications suivantes :

- évolution des plafonds et des taux pour les aides aux propriétaires occupants (PO) ;
- suppression des pouvoirs de majoration des délégataires pour les aides aux PO pour leurs travaux d'accessibilité ou d'adaptation de leur logement au vieillissement ou au handicap ;
- intégration d'un pouvoir de majoration des délégataires pour les dossiers déposés par des organismes agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion.

Par ailleurs, deux projets d'avenants annuels aux conventions de gestion sont également soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Ces avenants intègrent les modifications apportées aux clauses types des conventions et fixent pour l'année d'application de l'avenant les objectifs de réalisation et les droits à engagement associés.

*Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :*

## **Délibération n°2023-55 : Clauses types des conventions de gestion conclues avec les délégataires de compétences en 2024.**

Le Conseil d'administration approuve les clauses types des conventions conclues par l'Anah en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que leurs avenants annuels tel qu'annexés à la présente délibération. Les conventions et avenants conclus (c'est-à-dire signés) en 2024 devront être conformes à ces clauses types qui sont impératives.

Les présentes dispositions entrent en vigueur pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La délibération n° 2022-55 du 22 décembre 2022 est abrogée à compter de cette même date.

La présente délibération fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Anah.

**Le Président du Conseil d'administration**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry REPENTIN', with a long horizontal stroke extending to the left.

**Thierry REPENTIN**